REPUBLIQUE FRANCAISE

DETTWILLER
ROSENWILLER

Département du Bas-Rhin **Arrondissement de Saverne**

ARRÊTÉ n° ART/2026-31/V
PORTANT abrogation et remplacement de l'arrêté ART/2026-26/V
PORTANT réglementation de la circulation rue du Ruisseau-Rosenwiller

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU que les travaux vont débuter plus tard que prévu : les 21 et 22 mai 2026 au lieu des 4 et 5 mai 2026 comme prévu,
VU la demande en date du 13 mai 2026 de Monsieur Maxime ANGELI, responsable des travaux auprès de l'entreprise EJL Alsace de Schweighouse-sur-Moder (67590) concernant la reprise de branchements assainissement Rue du Ruisseau-Rosenwiller,

CONSIDERANT que la reprise de branchements assainissement Rue du Ruisseau-Rosenwiller nécessite de barrer la route le jeudi 21 mai et le vendredi 22 mai 2026,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1er : Route barrée
La rue du Ruisseau-Rosenwiller sera barrée à partir du n°6 et jusqu'au n°27 à toute circulation de véhicules le jeudi 21 mai 2026 de 7h00 et le vendredi 22 mai 2026 à 18h00.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier
Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation
La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- au SIS 67
- au SMUR de Saverne
- à l'entreprise EJL de Schweighouse-sur-Moder
- au service technique de la Commune

Fait à Dettwiller, le 18 mai 2026
Le Maire, Pascal BOEHM

MAIRIE DE DETTWILLER * BAS-RHIN